

**COMMISSARIAT GENERAL**Commissariat des Douanes et
Droits Indirects**DECISION N° 017 /OTR/CG/CDDI****Portant transfert de l'entrepôt fictif de la société AVE-TRANS INT'L****LE COMMISSAIRE GENERAL**

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifiée par la loi n° 2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes national en ses articles 143 et suivants ;

Vu le décret n° 2019-027/PR du 20 février 2019 portant nomination du Commissaire Général par intérim de l'Office Togolais des Recettes ;

Vu le décret n° 2019-028/PR du 20 février 2019 portant nomination du Commissaire des Douanes et Droits Indirects par intérim ;

Vu l'arrêté n° 0114/MEF/OTR/CG/CDDI du 08 juin 2020 fixant la procédure d'octroi et les conditions d'exploitation de l'entrepôt privé ;

Vu la demande en date du 20 décembre 2022 de la société AVE-TRANS INT'L, relative au transfert de son entrepôt fictif concédé par Décision n° 012/OTR/CG/CDDI/2019 du 20 février 2019 ;

Sur proposition du Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Est autorisé au bénéfice de la société AVE-TRANS INT'L, le transfert de son entrepôt fictif concédé par décision n°012/OTR/CG/CDDI/2019 du 20 février 2019 du quartier AKODESSEWA au quartier HEDZRANAWOE.

Article 2 : Le nouveau magasin est limité au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des propriétés d'habitation et au Sud par la rue 187.HDN de 16 mètres.

Les coordonnées de géolocalisation du magasin sont Latitude Nord, $\Psi 6^{\circ}11'14''$ et longitude Est, $\lambda = 1^{\circ}14'38''$.

Article 3 : Les formalités douanières de la société AVE-TRANS INT'L sont domiciliées à la Direction des Opérations Douanières de Lomé-Port.

Article 4 : La Société AVE-TRANS INT'L est tenue de respecter scrupuleusement les prescriptions légales et réglementaires relatives au régime douanier de l'entrepôt fictif.

Article 5 : La présente décision abroge la décision n°012/OTR/CG/CDDI/2019 du 20 février 2019 portant concession d'entrepôt fictif à la société AVE-TRANS INT'L.

Article 6 : Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects est chargé de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 09 JAN 2023

Le Commissaire Général p.i.



Philippe Kokou B. TCHODIE

Ampliations

- CG..... 01
- CDDI 01
- Ttes Dir/Div 01
- Ts Bur/Postes/Brig..... 01
- Société AVE-TRANS INT'L 01
- Archives..... 01